



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides de l'Etat

Question écrite n° 7010

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation financière des collectivités locales, laquelle se dégrade d'année en année, alors que la redefinition de leurs missions a étendu leurs compétences depuis la loi sur la décentralisation de 1982 et que les requêtes auxquelles elles doivent faire face sont de plus en plus pressantes et urgentes. S'il reconnaît nécessaire la participation des collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, il trouve néanmoins excessifs les sacrifices exigés. La réduction de la DGF, l'abaissement du taux de la TVA remboursée sur les investissements effectués par les communes et la diminution des fonds accordés aux collectivités locales au titre de la compensation des abattements de la taxe professionnelle affaiblissent les ressources des collectivités locales. Cette amputation d'une partie des concours de l'Etat va étouffer les marges de manoeuvre dont disposent les acteurs locaux, ce qui risque de compromettre le nécessaire aménagement du territoire et la politique de décentralisation. Compte tenu de ces éléments et sans préjuger de la nécessaire refonte de la fiscalité locale, il lui demande d'apporter des modifications à ces dispositions budgétaires pour permettre aux collectivités locales de poursuivre leurs indispensables missions dans des conditions optimales.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1994 a été marquée par le nécessaire redressement des finances publiques. Les collectivités locales ont été amenées à participer à l'effort de redressement par diverses mesures : modification de l'indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de ses dotations « satellites », gel de l'indexation de la dotation globale d'équipement (DGE), réduction de la compensation de l'abattement général de 16 p. 100 des bases de taxe professionnelle au sein de la dotation de compensation de la taxe professionnelle et diminution du taux de compensation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dont l'entrée en vigueur a été reportée à 1997. Compte tenu de l'effort important demandé aux collectivités en 1994, la loi de finances initiale pour 1995 fait apparaître une augmentation très soutenue de l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités locales, + 4,5 p. 100, largement supérieure au taux de progression des dépenses de l'Etat. L'effort financier de l'Etat s'établit à 272,4 milliards de francs en 1995 et correspond à une augmentation significative à la fois des dotations de fonctionnement et des dotations d'équipement en faveur des collectivités locales. La DGF évolue comme les prix à la consommation hors tabac (+ 1,7 p. 100) et s'élève à 99 812 millions de francs. En ce qui concerne le FCTVA, une majoration de 4,6 p. 100 est prévue pour 1995, entraînant l'ouverture du crédit d'un montant de 22 800 millions de francs. La compensation financière des transferts de compétences fait également apparaître une évolution favorable (+ 5,4 p. 100). Quant à la DGE, à la dotation régionale d'équipement scolaire et à la dotation départementale d'équipement des collèges, elles profitent, elles aussi, de l'évolution de la conjoncture économique et progressent de 3,3 p. 100. La croissance globale des concours de l'Etat aux collectivités locales s'explique aussi par l'augmentation des compensations des exonérations et des dégrevements législatifs, par le jeu notamment du plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée. Enfin, la participation des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques est limitée en 1995 à la simple perpétuation de la réduction de la compensation de l'abattement

general de 16 p. 100 des bases de taxe professionnelle au sein de la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Cet effort est equitable et acceptable ainsi que l'a estime le rapport remis au Parlement a ce titre au printemps 1994.

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7010

Rubrique : Collectivites territoriales

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3612

Réponse publiée le : 6 février 1995, page 694